

Arrêté n°2025-8438
Portant ALIGNEMENT sur la
D11 du PR 5+0050 au PR 5+0096
parcelles 20 et 21 section BM
Commune d'Uchaux
En agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande en date du 25/09/2025 par laquelle M JACQUINOT Patrice et Mme JACQUINOT Sylvie représentés par le CABINET COURBI 364 avenue Charles de Gaulle 84100 ORANGE Monsieur Lorris LEYDIER 04.90.34.63.47 sollicitent l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D11 du PR 5+0050 au PR 5+0096 parcelles 20 et 21 section BM, sur la commune d' Uchaux située en agglomération.
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Uchaux en date du 03/10/2025
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D11 du PR 5+0050 au PR 5+0096 avec les parcelles n°20 et 21 section BM sur la commune d'Uchaux est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté comme suit :

- Point A1 : Non matérialisé à 5.53 m de l'axe de la chaussée pour une largeur de chaussée de 6.33 m
Point A2 : Angle du mur à 5.53 m de l'axe de la chaussée pour une largeur de chaussée de 6.31 m
Point A3 : Angle du mur à 5.58 m de l'axe de la chaussée pour une largeur de chaussée de 5.84 m
Point A4 : Clou à 5.34 m de l'axe de la chaussée pour une largeur de chaussée de 5.84 m

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vaison-la-Romaine, le
Pour la Présidente et par délégation
Signé électroniquement le 03/10/2025

Par délégation,
Le Chef de L'Agence Routière de
Vaison-la-Romaine.



Jean-Firmin Bardisa

Annexe :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

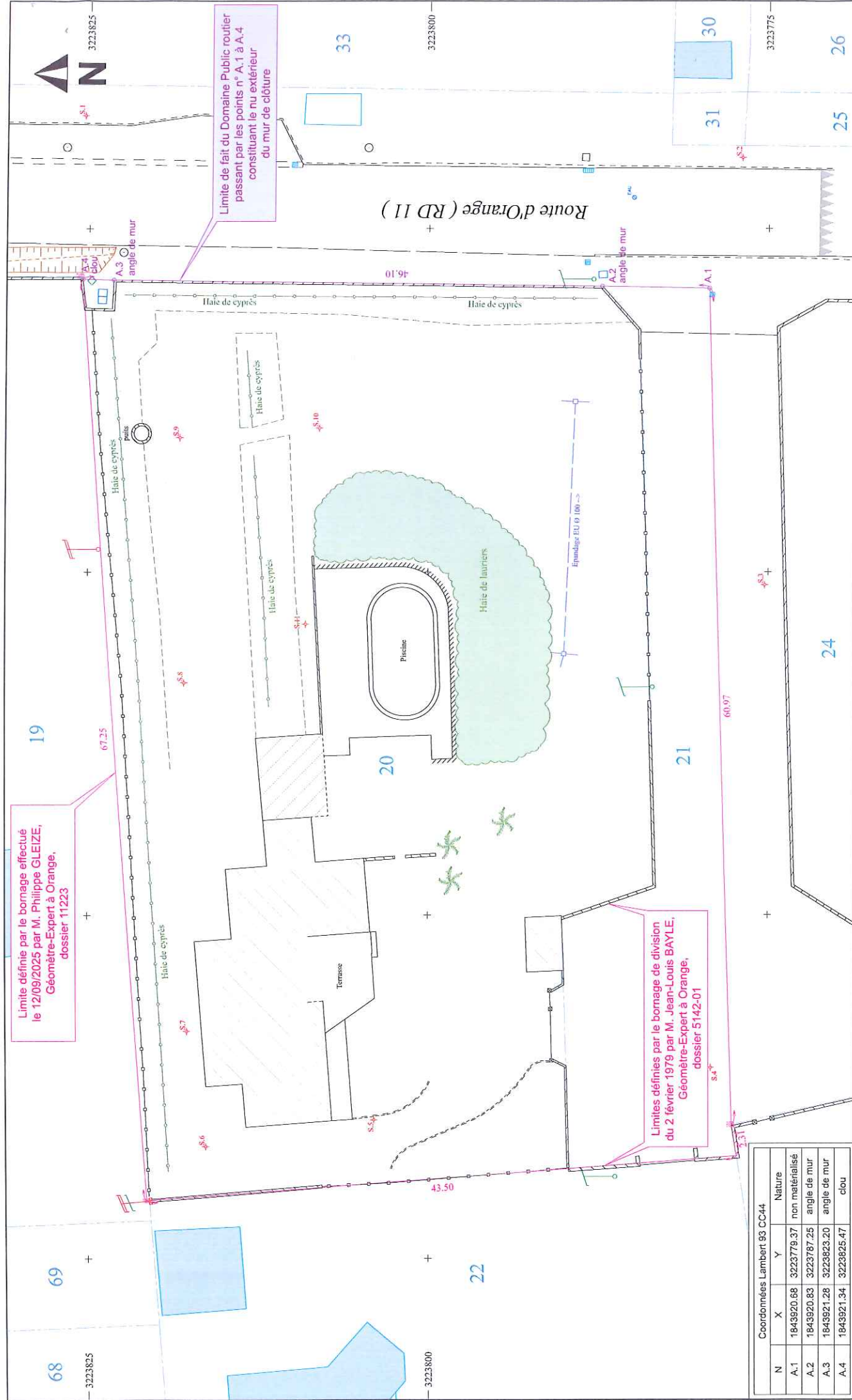
Madame la Maire de la commune d'UCHAUX

Madame la Présidente du Conseil départemental

Monsieur Lorrin LEYDIER (CABINET COURBI)

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

[https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement de voirie depar](https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_depar)



Coordonnées Lambert 93 CC44			
N	X	Y	Nature
A.1	1843920.68	3223779.37	non matérialisé
A.2	1843920.83	3223787.25	angle de mur
A.3	1843921.28	3223823.20	angle de mur
A.4	1843921.34	3223825.47	clou

Commune d'UCHAUX (84)

2199 Route d'Orange

Cadastre Section BM : parcelle initiale n° 20

ECHELLE 1: 250

Dossier n° 11223 - 19 septembre 2025

PROPRIÉTÉ JACQUINOT
Demande d'alignement individuel

PLAN DE DÉLIMITATION
Définition de la limite passant par les points A.1 à A.4

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT FOUR, CAHIER DE VIE GARANT

Cabinet COURBI
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2412320003
350 rue d'Aquitaine - 94100 ORANGE
T 04 90 34 06 57
contact@cabinet-courbi.fr

orca
GÉOCONSEILS